

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 206 (Rect)

présenté par
Mme Huillier

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 5312-13 du code des transports est complété par les mots : « , et avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l'article L. 4251-12-1 du code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évolution des activités portuaires, notamment des grands ports maritimes et des ports régionaux, a un impact économique et social important sur les activités dans l'arrière-pays.

Il convient d'articuler, au niveau régional, la politique portuaire avec les politiques industrielles menées dans les territoires.

Cet amendement vise donc à rendre compatibles les orientations stratégiques de développement portuaire avec le nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.